Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260310-DCM506032026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES SÉANCE DU 6 MARS 2026

Le six mars deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe » après convocation légale sous la présidence de Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire - Madame HUMBERT Claudine, première adjointe - Monsieur BERHAULT Yves, deuxième adjoint – Monsieur JACQUES Nicolas - Madame DURAND Marina - Monsieur MARTIN Philippe - Madame COQUELIN Lynda - Madame PRÉVOST Sabrina - Monsieur FERRON Freddy - Membres du conseil municipal

Etait absent :

Date de la convocation : 24 février 2026
Secrétaire de séance : Madame COQUELIN Lynda

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 janvier 2026
Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026 est adopté par 9 voix

ORDRE DU JOUR

1° - Convention ADS entre la Commune de Taillis et la Commune de Montreuil des Landes
2° - Travaux de réhabilitation de la mairie et de l'atelier communal – lot n°8 – isolation intérieure
3° - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-Et-Vilaine
4° - Demande de subvention pour un séjour scolaire
5° - Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose que soit ajoutée à l'ordre du jour la question relative à la convention de participation financière pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Châtillon en Vendelais.
Par 9 voix pour, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire aux fins demandées.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260310-DCM506032026-DE

5° - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Châtillon en Vendelais Convention de participation financière

Madame le Maire de Montreuil des Landes donne lecture de la convention de participation financière proposée par la Commune de Châtillon-en-Vendelais relative à la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La convention en annexe a pour objet de fixer les conditions d'accueil des enfants domiciliés dans la commune partenaire au sein de l'ALSH géré par la Commune de Châtillon-en-Vendelais, ainsi que les modalités de participation financière de la commune partenaire aux frais de fonctionnement du service.

Les participations financières, destinées à contribuer aux charges de fonctionnement de l'ALSH, sont fixées comme suit :

- 15 € par jour et par enfant accueilli
- 1.61 € par repas lorsque l'enfant prend son repas au sein de l'ALSH

La participation est due pour chaque journée de présence effective de l'enfant, indépendamment des aides versées par la CAF ou la participation financière des familles.

En l'absence de convention signée entre les communes :

- Les enfants domiciliés hors commune pourront être accueillis uniquement en fonction des places disponibles
- Le tarif maximal applicable sera facturé directement aux familles, conformément à la grille tarifaire en vigueur
- Aucune priorité d'inscription ne pourra être accordée aux familles concernées

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 9 voix :

- d'émettre un avis favorable
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 10 mars 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

La secrétaire de séance,

Lynda Coquelin